

Les marchandises doivent être accompagnées d'un document de transport, par exemple connaissement ou lettre de transport aérien, indiquant le moyen de transport prévu, l'itinéraire et la date de livraison à chaque étape. Vous devrez remettre ce document à votre banque, avec la lettre de crédit et tout autre document requis.

Dans certains cas, l'exportateur doit aussi obtenir un certificat d'assurance confirmant que les marchandises sont assurées en cas de perte ou d'avarie, selon les conditions énoncées dans la lettre de crédit. Habituellement, une assurance tous risques est le meilleur type de couverture pour l'exportateur.

Expédition

- le transitaire expédie les marchandises au transporteur;
- le client reçoit tous les documents nécessaires au dédouanement.

Le transitaire livre votre envoi au transporteur; les marchandises sont maintenant en route. Le transitaire prépare alors tous les documents, dont il fait parvenir des copies à votre client, à votre banque et à votre entreprise. Le client, qui aura été informé du départ des marchandises et de la date prévue de livraison, se servira de ces documents pour dédouaner les marchandises.

Dédouanement

- les marchandises sont dédouanées au point d'entrée dans le pays importateur.

La méthode de dédouanement dépend de la façon dont vous exportez votre produit ou service. Si l'exportateur expédie les marchandises à une filiale

en propriété exclusive à l'étranger, il doit également se charger du dédouanement, ainsi que du transport, de l'entreposage et de la livraison. Dans bien des cas cependant, c'est l'acheteur qui, une fois averti de l'arrivée des marchandises à la douane, devra s'occuper du dédouanement et de la livraison.

Recouvrement des créances

Marche à suivre après l'expédition des marchandises :

- le transitaire remet à votre banque la lettre de crédit et toute la documentation d'accompagnement;
- vous remettez la traite (demande de paiement) à votre banque;
- votre banque transmet la documentation à la banque de l'acheteur, avec la demande de paiement;
- la banque de l'acheteur accepte les documents et vous informe de la date à laquelle les fonds seront virés à votre banque;
- votre banque vire les fonds à votre compte.

Le transitaire remet à votre banque la lettre de crédit, la traite à vue et tous les documents nécessaires (y compris le certificat d'inspection, la facture commerciale, le bordereau d'expédition et le certificat d'assurance). La banque s'assure qu'il n'y a pas d'erreur ou d'anomalie dans ces documents et que les marchandises ont été livrées au moment prévu.

La traite et les documents sont ensuite envoyés à la banque du client, qui les vérifie elle aussi. Si la banque n'y décèle aucune erreur, elle accepte la traite et vous en informe. À la date précisée, votre banque recevra l'argent de la banque de votre client, marquant ainsi la dernière étape du processus.